



Rémunération au noir payé 4 € de l'heure

Par **Lili44000**, le **12/05/2018** à **12:23**

Bonjour,

J'ai travaillé en extra dans un bar-restaurant sans être déclarée pour mes services du midi. J'ai travaillé de 10 h à environ 15 h et j'ai été rémunérée 30 € (20 € quand on avait très peu de clients) et le soir j'ai commencé à 19 h et finissais à deux ou 3 h du matin était rémunéré 40 ou 50 € pour la soirée.

J'ai 19 ans, mon patron connaissant ma situation a volontairement abusé de ma faiblesse, je me suis donc retrouvée à travailler un soir de 19 h jusqu'à 5 h du matin et il souhaite me payer seulement 40 € sous prétexte qu'il n'y avait pas assez de monde. Je souhaiterais savoir comment trouver une solution car je ne peut pas être payée quatre euros de l'heure et si je peux me diriger vers les prud'hommes, ce que je risque ainsi que mon patron avec qui je n'ai pas signé de contrat et seulement une promesse d'embauche d'un CDI qui n'est pas datée. J'ai également toute les preuves par message qui prouve que j'ai bien travaillé dans son établissement.

Merci.

Par **morobar**, le **12/05/2018** à **16:05**

Bonjour,

Il est toujours possible de saisir le CPH en vue:

- * de faire reconnaître le travail dissimulé
- * faire établir des bulletins de paie conformes aux horaires effectués

* faire rémunérer ces heures à raison de 35 h/semaine et au delà heures supplémentaires.

Par **Lili44000**, le **12/05/2018** à **16:41**

D'accord merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **13/05/2018** à **18:36**

Bonsoir,

Vous pouvez aussi contacter la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Par **Tisuisse**, le **14/05/2018** à **06:48**

Bonjour,

Vous pouvez aussi contacter l'Inspection du Travail, les services fiscaux et l'URSSAF.

Dans mon département, 2 cafés-restaurants viennent d'être fermés pour 15 jours, par autorité du préfet, l'un pour servir de plaque tournant de trafic de stupéfiants mais l'autre pour travail dissimulé (travail au noir). Ces 2 décisions de fermeture pourront être prolongées selon les suites des enquêtes judiciaires administratives et pénales, lancées contre les patrons et gérants de ces 2 cafés-restaurants.

Par **morobar**, le **14/05/2018** à **07:56**

Franchement je ne vois pas l'intérêt de soumettre un conflit à l'inspecteur du travail, qui dans 99% des cas n'est pas compétent pour intervenir.

Cet inspecteur ne peut que dresser un ou plusieurs PV qui sera ou pas transmis au procureur de la république, mais cela ne résout en rien la controverse survenue entre le salarié et son employeur.